

22 BOULEVARD
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 310 rue François Perrin – 87000 LIMOGES
RCS Limoges 978 302 180

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 JANVIER 2026

Les soussignées :

- **MARS**, société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est sis 1705 Route des Étangs – 87240 Ambazac, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 953 392 214, représentée par son gérant Monsieur Mathieu ROYER,
- **AJDS HOLDING**, Société par actions simplifiée au capital de 413.500 Euros, dont le siège social est sis 4 rue Joseph Lagrange – 87100 LIMOGES, immatriculée sous le n°884 368 531 RCS LIMOGES, représentée par son Président, Monsieur Cédric DOS SANTOS,

En qualité d'Associées de la société 22 BOULEVARD, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 1 Euro chacune, dont le siège social est au 310 rue François Perrin – 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 978 302 180 (ci-après la « Société »),

Ont pris par le présent acte sous signature privée, conformément aux dispositions de l'article 20.3.5 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associées décide d'adjoindre à son objet social l'activité d'agent commercial.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associées, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous autres pays, directement ou indirectement, pour elle-même ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers :

- *L'activité d'agent immobilier, telle que définie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 ;*
- *L'activité d'agent commercial ;*
- *L'étude, la négociation et la réalisation de toutes transactions, y compris notamment la vente, l'échange et le partage, portant sur des biens ou droits immobiliers ;*
- *La participation, par tous moyens, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de*

fusion ou autrement, ainsi que par la création, l'acquisition, la location ou la prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets se rapportant à ces activités ;

- *Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associées décide également la refonte intégrale des statuts de la Société, ceux-ci étant entièrement réécrits afin de remplacer les statuts actuellement en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des Associées donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé de manière électronique, le 12 janvier 2026 conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services YouSign, par la collectivité des Associées

Signatures :

Monsieur Mathieu ROYER
Représentant de la société MARS

Monsieur Cédric DOS SANTOS
Représentant de la société MARS